

# Une harmonisation de la culture

Photos : Jocelyn Balcaen et Lavinia Wouters

Le code de déontologie des services de police est entré en vigueur le 30 mai dernier. Fruit du partenariat et de la concertation entre de nombreuses instances tant internes qu'externes à la police, il constitue avant toute chose un outil de travail et d'aide pour tous les membres du personnel. Il s'applique tant aux membres du cadre opérationnel qu'à ceux du cadre administratif et logistique. Chacun(e) en recevra un exemplaire individuel.

BRUXELLES - La déontologie policière n'est pas vraiment neuve ; elle est aussi vieille que la police elle-même. C'est cependant la première fois qu'un code applicable à tous les services de police belges est rédigé. Le commissaire divisionnaire Renato Guion, chef de service de la communication interne

à la Direction des relations internes de la police fédérale a participé aux travaux de rédaction du code.

Il rappelle : "Fin 1998, l'ensemble des partis démocratiques se mettaient d'accord pour dessiner un nouveau système policier.

Dans un premier temps, nous avons vécu une intégration progressive de toutes les entités policières, une refonte des structures organisationnelles de la police, une redéfinition des attributions de chacun et un réaménagement des procédures de travail. Mais ne nous y trompons pas, le changement se situe certainement sur le plan de la culture policière." Ce que le législateur a en effet visé avant tout, c'est une harmonisation de la mentalité, de l'état d'esprit, des attitudes du personnel, quel que soit le cadre ou le niveau de police auquel il appartient. Ce n'est d'ailleurs pas sans raison qu'il a voulu que soit élaboré un code de déontologie des services de police. Dans les prochaines semaines, chacun des 48 000 membres de la police intégrée recevra un exem-

plaire individuel du code. "Il constitue l'aboutissement d'un long processus de maturation qui s'est étalé sur plus de cinq années", précise Renato Guion. "De nombreuses instances internes et externes à la police ont été associées à la réflexion, en particulier les syndicats, la Commission permanente de la police locale, le

Comité P, l'Inspection générale de la police intégrée, le Centre pour l'égalité des chances et bien d'autres encore. Rares sont les textes concernant la police qui auront fait l'objet de tant de discussions, d'avis, de concertations et de négociations. Le code de déontologie des services de police est bien le fruit d'un travail collégial."

Un instrument d'aide pour le personnel

En tant que base du fonctionnement des services de police, le

Un instrument d'aide pour le personnel

En tant que base du fonctionnement des services de police, le

'community policing' a sensiblement modifié la manière de travailler des policiers. On attend d'eux, par exemple, qu'ils fassent preuve d'une certaine indépendance dans le travail. Il est ainsi de plus en plus fait appel à leur sens de l'initiative, à leur créativité et à leur capacité d'identifier les problèmes et d'y apporter des solutions. "Toutefois, cette autonomie se traduit pour certains par une perte de points de repère", relève Renato Guion.

"Dans certaines circonstances concrètes, il ne leur est pas toujours facile d'opter pour la bonne solution ou le meilleur comportement. A cet égard, le code constitue un cadre de référence, un guide, un instrument d'aide dans les choix que le personnel doit opérer."

"La société, aussi, a évolué. Elle se montre de plus en plus exigeante et critique vis-à-vis de la police. Dans ce contexte, le code permet aux policiers de se sentir plus forts dans l'exécution de leur fonction et leur apporte les éléments déontologiques ayant un impact sur leur action et leur position."



▼ Renato Guion.

## 81 points

Le code de déontologie comprend 4 chapitres et se décline en 81 points qui édictent un ensemble de devoirs mais aussi de droits pour tous les membres du personnel.

"Certains le trouvent trop long, d'autres auraient aimé qu'il aille plus en détail dans la définition des comportements à adopter", constate le commissaire division-

naire Guion. Les concepteurs du code avaient le choix entre une charte traduisant les principes essentiels en des termes très généraux et un document décrivant dans les moindres détails chaque comportement, procédure et règle. Le code se situe en fait à mi-chemin entre ces deux options. On y retrouve les fondements abstraits tels les valeurs (l'intégrité, l'équité...), les principes (le respect



## Le père spirituel du code s'en est allé

BRUXELLES - "Tout ce qui est fait dans l'esprit du code ne peut être fautif", déclarait-il régulièrement. Depuis 2001, il présidait le groupe de travail 'Déontologie'. C'est peu avant l'entrée en vigueur de cette oeuvre, qui lui tenait tant à coeur, que la maladie qui le minait depuis plusieurs années l'a emporté. Le 14 avril dernier, le directeur général adjoint des ressources humaines de la police fédérale, Georges Duhaut, est décédé à l'âge de 58 ans.

Le destin lui aura malgré tout laissé le temps de lire la lettre de félicitations que lui a adressée le ministre de l'Intérieur, Patrick Dewael, pour son engagement personnel et son souci du partenariat dans l'élaboration du code de déontologie. En janvier dernier, Georges Duhaut écrivait dans 'Le Journal de la police' : "Chaque point, chaque phrase, chaque mot du projet a été disséqué, soupesé,

mis et remis en question. Chaque personne consultée a formulé des remarques, objections ou suggestions le plus souvent pertinentes. Dans le fond, un de nos objectifs premiers est déjà atteint: susciter la réflexion des uns et des autres dans le domaine de l'éthique et du comportement des policiers."

Au-delà de ses compétences et de son engagement professionnels, ceux qui l'ont connu ou cotoyé se souviendront de Georges Duhaut comme d'un homme d'une grande gentillesse et animé d'un profond respect d'autrui. La porte de son bureau était toujours ouverte pour tout qui souhaitait lui soumettre un problème ou, plus simplement, discuter un peu de la vie quotidienne.

Le 20 avril 2006, à Uccle, des centaines de personnes l'ont accompagné pour son dernier voyage.

B.D. ✓

de la dignité des personnes, la non discrimination ...) et les normes de comportement (la présentation, les marques de reconnaissance...). Le code n'offre cependant pas une solution 'clé sur porte' à chaque interrogation. Un tel objectif aurait manqué de réalisme et se serait avéré utopique, tant est large la gamme de situations auxquelles un membre de la police peut être confronté.

Pour trouver les règles concrètes et précises de comportement, c'est aux règlements d'ordre intérieur de chaque entité qu'il convient de se référer. "Mais", précise Renato Guion, "il va de soi que ces règlements doivent garantir la cohérence du système : ils doivent s'inscrire parfaitement dans la philosophie et la logique du code de déontologie des services de police."

## Evolution et Commission de déontologie

S'il veut être un outil de travail pratique, le code de déontologie doit pouvoir évoluer. Certains thèmes dont il traite peuvent être concernés par les évolutions (techniques, éthiques, légales...) de notre société. Raison pour laquelle une commission de déontologie va être constituée. Elle sera chargée de



### "Rassurer le citoyen"

**Carole De Knop (Centre de documentation/service de traductions)** : "Le code de déontologie est, à mon sens, un rappel de certains principes moraux élémentaires. Il est toujours opportun de remettre les choses à leur place et de donner aux gens un cadre de travail, des références. Il en existe un pour des professions telles que la médecine... et donc, pourquoi pas pour la police? Ces précisions morales sont d'autant plus importantes pour des professions qui disposent d'un certain 'pouvoir' sur les gens."

"Dans notre société où beaucoup de choses sont permises, où les règles sont de moins en moins strictes, où la religion influence de moins en moins les gens, d'aucuns ont certainement besoin d'être guidés."

"Par rapport à la population, la police ayant perdu de sa superbe et de son prestige ces dernières années, elle se doit de redorer son blason et de rassurer le citoyen sur sa façon d'agir. Quant à savoir si le code peut l'y aider, qui suis-je pour le dire?"

✓  
B.D.

### "La déontologie, cela va de soi. Pourquoi un code?"

**Leo Melis, inspecteur au service jeunesse et famille de la ZP Noordkempen (Hoogstraten)** : "Je n'attends rien de particulier du code de déontologie. Cela ne va pas changer ma manière de travailler. La déontologie, ça coule de source! Faire de preuve de respect... c'est quand même la conséquence logique d'une bonne éducation. Je m'étonne qu'il soit encore nécessaire de dire : "Tu dois satisfaire à telle et telle exigence..." C'est pourtant l'évidence même! Sinon, vous n'êtes pas un bon policier. Notre comportement doit être irréprochable. Mais cela ne me dérange pas qu'on ait élaboré un code de déontologie. J'estime toutefois que les principes du code doivent être inculqués dès la formation de base de manière à ce qu'il soit interprété de manière identique par chacun. Quant à savoir s'il conduira effectivement à un changement de comportement chez les policiers, j'en doute. J'ai en effet l'impression que les concepteurs du code et ceux qui doivent veiller à son application n'ont pas de contact avec la réalité du terrain. Et je pense encore moins que le code de déontologie fera forte impression sur la population. Du moins, pas directement ou en ce qui concerne l'image de la police. Mais d'autre part, le citoyen fait de plus en plus souvent valoir ses droits. De ce point de vue, il pourrait bien invoquer le code." ✓



S.D.

donner un avis au ministre de l'Intérieur quant à l'application, l'interprétation et l'évaluation du code. Elle pourra, le cas échéant, proposer les adaptations qu'elle estimera pertinentes.

### Un DVD pour mieux informer

"Le code de déontologie souffre d'un déficit d'image. Avant même

qu'il ne paraisse, certains, au travers d'articles de presse, ont émis des critiques, non fondées pour la plupart", regrette Renato Guion. "Dans les semaines et les mois à venir, nous devons faire un sérieux effort de communication afin de convaincre chacun de l'utilité du code." Dans ce cadre, un DVD est en cours d'élaboration. Il devrait être prêt pour la rentrée de septembre. Il introduira les séances

d'information et de formation qui seront organisées à l'intention du personnel.

Envie d'en savoir plus? Le code de déontologie et les commentaires à ce sujet peuvent être consultés de manière électronique sur le site des ressources humaines ([www.hrpol.be](http://www.hrpol.be)), également accessible via Portal. Cliquez sur le menu 'Déontologie'.



### "Insuffler de nouvelles attitudes"

Dominique Vander Broght, commissaire et directrice des services d'appui de la zone de police d'Uccle/Watermael-Boisfort/Auderghem: "Nous avons, au sein du service d'intervention de notre zone, beaucoup de jeunes agents qui agissent parfois de manière trop impulsive. Souvent, ils ne dialoguent pas assez et ne font pas assez preuve de calme et de patience. Nous espérons donc que le code de déontologie pourra leur insuffler de nouvelles attitudes, qu'ils tiendront compte des recommandations qu'il énumère. C'est en travaillant pour résoudre les problèmes et en établissant des contacts avec la population – qui est de plus en plus exigeante – que l'on peut forcer son respect." ✓ S.V.P.



### "Pour une plus grande marge d'initiative"

Jacques David, inspecteur à la police de la navigation (SPN) de Liège: "J'attends du code de déontologie qu'il traite des rapports entre les chefs et les membres du personnel et notamment des marques de reconnaissance des supérieurs envers leurs subordonnés. Le code de déontologie doit également nous donner, à nous hommes de terrain, la ligne de conduite à respecter. J'espère aussi qu'il va nous accorder une plus grande marge d'initiative dans notre travail quotidien et nous offrir des protections contre les plaintes des citoyens à propos de nos interventions." ✓

B.D.

### "Pas un code disciplinaire svp..."

Pascal Dardenne, inspecteur principal à la section circulation de la zone de police Houille-Semois: "La culture d'entreprise doit évoluer car la société évolue elle aussi. Le code de déontologie constitue un instrument de travail, un moyen

de transparence vis-à-vis du citoyen et de l'autorité. J'attends de celle-ci qu'elle apporte la traduction correcte des termes utilisés en vue d'une bonne interprétation du code. Que celui-ci ne constitue pas un code disciplinaire, mais une sorte de livre de chevet. Je crains que le code soit ressenti par certains comme une arme disciplinaire et que la distinction entre déontologie et discipline ne soit pas évidente pour tout le monde. Je me pose aussi un certain nombre de questions. La culture va-t-elle évoluer de façon optimale grâce à ce code? La logique qu'il renferme sera-t-elle réellement positive? Sera-t-il suffisant pour éviter tout dérapage? La population en comprend-elle le but et ne va-t-elle pas l'utiliser contre nous? L'avenir nous l'apprendra." ✓

B.D.

